

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 14 AVRIL 2008**

PRESENTS : M. Alain CHATILLON- Président, M. Albert MAMY -1^{er} Vice-président, M. André REY - 2^{ème} Vice-président, Mme Véronique OURLIAC - 3^{ème} vice-Présidente, M. Alain ALBOUY, M. Jean-Louis BARREAU, M. Jean-Charles BAULE, M. Gaston BAYOURTHE, M. Edmond BERGE, Mme Andrée BILLOTTE, M. Philippe BIROLINI, Mme Marie-Hélène BLANC, Mme Geneviève BRUNEL, M. Jean-Luc COMBA, M. Claude COMBES, M. Francis COSTES, Mme Isabelle COUTUREAU, Mme Monique CULIE, M. Jean-Claude DE BORTOLI, Mme Martine DE ROQUETTE, M. Alain DEVILLE, M. Philippe DUSSEL, Mme Pierrette ESPUNY, Mme Claudine FERRE, Mme Marie-Claude FORTIER, M. Pierre FRAISSE, M. Jean-Paul GALLET, M. Alain GAMBADE, M. Roger GARAUD, Melle Marielle GARONZI, M. Bertrand GELI, M. Léonce GONZATO, Mme Odile HORN, M. Laurent HOURQUET, Mme Solange MALACAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Raymond MARTINAZZO, M. Claude MORIN, M. Jean-Marie MAURIN, Mme Chantal PATAILLE, Mme Martine PEYSSOU, M. Alain ROQUES, M. Didier ROUCH, M. Jean-Claude SALVIGNOL, M. Hubert SICARD, M. Etienne THIBAUT, M. Joseph TOURNIER, M. Alain VERDIER, M. Aimé VIALADE, M. Hervé VIALLE.

AVAIENT DONNE PROCURATION :

M. Philippe DE LORBEAU à Mme Geneviève BRUNEL, M. Francis DOUMIC à M. Francis COSTES, M. François LUCENA à M. Etienne THIBAUT.

ABSENTS EXCUSES :

M. Claude CAZETTES, M. Gérald GOUALIN, M. Patrick LAMOTHE, Mme Françoise MAZARE, M. Paul SANTER, Mme Annie VEAUTE.

Les délégués formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 59, ont désigné comme secrétaire de séance Madame Isabelle COUTUREAU.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION : 4 TAXES

Monsieur le Président expose :

L'assemblée Communautaire doit voter, avant le 15 avril 2008, les taux de la part additionnelle des 4 taxes revenant à la Communauté de Communes : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, taxe professionnelle.

Les taux 2008 doivent être établis considérant :

- les bases prévisionnelles 2008 communiquées par les services fiscaux (*Etat fiscal 1259*),
- les modifications qui peuvent ou doivent être apportées sur les recettes et dépenses prévisionnelles 2008,
- l'autofinancement à dégager,
- l'équilibre nécessaire du budget.

Monsieur le Président rappelle pour mémoire que, compte tenu des bases prévisionnelles 2008, le produit fiscal de la Communauté de Communes à taux constant serait le suivant :

TAUX 2007 (<i>Sur bases prévisionnelles 2008</i>)	Produit 2008 à taux constant
TH : 0,756	116 283 €
TF : 1,38	206 092 €
TNF : 5,37	31 694 €
TP : 1,10	244 234 €

TOTAL produit fiscal à taux constant	598 302 €

Compte tenu des modifications budgétaires qui peuvent ou doivent être apportées au budget 2008, en considérant que la totalité de l'excédent de fonctionnement cumulé (soit 151 500 €) soit consacré à l'équilibre de la section de fonctionnement, et dans le souci de constituer une nouvelle capacité d'autofinancement (de l'ordre de 50 000 €), Monsieur le Président propose à l'assemblée, en accord avec le Bureau communautaire qui en a préalablement débattu, de fixer ainsi que suit les taux d'imposition 2008 de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois :

Taux 2008	soit un produit attendu 2008 de :	
TH : 0,824	126 742 €	
TF : 1,50	224 013 €	
TNF : 5,85	34 527 €	
TP : 1,20	266 437 €	

TOTAL produit fiscal attendu	651 719 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la proposition de Monsieur le Président et de fixer les taux d'imposition 2008 comme suit :

Taxe d'Habitation :	0,824
Taxe sur le Foncier Bâti :	1,50
Taxe sur le Foncier Non Bâti :	5,85
Taxe Professionnelle :	1,20

Une décision budgétaire modificative actualisera en conséquence le budget 2008 de la Communauté de Communes.

OBJET : MODALITES DE CALCUL DU REVERSEMENT DE TP POUR LA ZONE INDUSTRIELLE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Président expose :

Depuis 2005, la Communauté de Communes se voit reverser par la ville de Revel la part de Taxe Professionnelle correspondant à l'impôt payé par les entreprises installées sur la ZI intercommunale (convention de reversement de TP).

Cependant ces reversements ont été opérés sur des montants erronés, générant, depuis l'origine, un trop perçu pour la Communauté de Communes. En effet le montant rétrocédé par la ville correspondait à la totalité de la Taxe Professionnelle payée par ces entreprises, alors qu'il aurait dû porter sur la part communale de cet impôt uniquement.

Ainsi, le montant cumulé perçu par la communauté pour les exercices 2005, 2006 et 2007 s'est élevé à 167 541 € alors que la part communale cumulée ne s'élève qu'à 80 474 €, soit un **trop perçu pour l'ensemble de la période de 87 067 €**

Concernant 2008, le montant à percevoir par la Communauté de Communes au titre du reversement de TP devrait s'élever à 60 056 € (*et non 125 000 € comme inscrit sur le Budget primitif voté en février*). Compte tenu du montant total du trop perçu, la communauté de Communes ne percevra aucune recette en 2008 et restera redevable d'une somme de 27 011 € à la ville de Revel, laquelle somme sera, d'un commun accord, déduite du reversement de TP 2009.

Compte tenu de ce qui précède, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de valider le calcul actualisé du reversement de TP pour les exercices 2005 à 2008,
- de rembourser à la ville de Revel le trop perçu des exercices antérieurs en annulant la recette 2008 de 60 056 €,
- de retrancher la somme de 27 011 € restant due du reversement de TP 2009,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le budget 2008 de la Communauté de Communes en conséquence.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 28 janvier 2008 prise pour le « Reversement de la Taxe Professionnelle perçue sur la zone intercommunale par la ville de Revel ».

OBJET : INDEMNITES DES ELUS

Compte tenu du renouvellement de l'assemblée communautaire, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de mettre en place les indemnités de fonction du Président et des vice-Président mentionnées à l'article L 5211-12 du CGCT, conformément au décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 et aux dispositions des articles L 2123-20, L2123-23, L 2123-23.1, L 2123-24 et L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ceci pour la poursuite de l'exercice 2008 et des suivants du mandat.
- de fixer, à compter du 1^{er} mai 2008 pour l'exercice en cours et pour les exercices suivants du mandat :
 - l'indemnité maximale du Président à 48,75 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (*soit 1 823,86 € à la valeur de l'indice au 1^{er} mars 2008*)
 - l'indemnité maximale de vice-Président à 20,63 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (*soit 771,82 € à la valeur de l'indice au 1^{er} mars 2008*).

Monsieur le Président ajoute que liberté étant donnée à chacun de prétendre ou pas à cette indemnité, à ce jour le Président et le 1^{er} vice-Président estiment que leur situation et leurs engagements par ailleurs ne justifient pas qu'ils perçoivent cette indemnité de fonction. Il précise néanmoins que ces indemnités de fonction sont tout à fait légitimes dès l'instant où l'engagement fort au service de notre intercommunalité oblige à arbitrer et trouver des solutions de remplacement notamment pour les élus en activité professionnelle.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes.

OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE :**Considérant les éléments suivants :**

- vote des taux d'imposition 2008 ;
- correction du montant du reversement de TP par la Ville de Revel (60 056 € en 2008 au lieu de 125 000 € prévus au BP et trop perçu de 87 067 € à régulariser sur 2008 et 2009) ;
- mise en place de l'indemnité de fonction des élus (et charges associées)
- non sollicitation de la Communauté de Commune par le Syndicat mixte du SCOT Lauragais en 2008
- connaissance plus précise des données suivantes :
 - montant de la DGF intercommunale
 - montant de la participation au Syndicat Mixte Maison de l'Ingénieur
 - montant de la subvention au Comité des Œuvres Sociales
 - montant de l'allocation fiscale compensatrice pour 2008 (état 1259)

Monsieur le Président propose à l'assemblée, qui l'accepte à l'unanimité, de voter la décision budgétaire modificative (DM n°1/08) suivante :

Section de fonctionnement

DEPENSES

Compte 61522	- 56 458	entretien bâtiment (travaux d'entretien et réserve autofin.)
Compte 6453	+ 2 500	caisse retraite (charges indemnités de fonctions)
Compte 6531	+ 27 000	indemnité de fonction des élus (<i>créé</i>)
Compte 6554	- 7 000	ajustement participation « Maison de l'Ingénieur »
Compte 6554	- 25 500	annulation participation Syndicat Mixte SCOT (<i>pour 2008</i>)
Compte 6574	- 6 800	ajustement subvention C.O.S.
Compte 673	+ 60 056	annulation de titre / reversement de TP
TOTAL DEPENSES	- 6 202 €	

RECETTES

Compte 7311	+ 60 719	produit fiscal suppl. nécessaire à l'équilibre (taux + 9 %)
Compte 7328	- 64 944	réduction du reversement de TP (correction méthode calcul)
Compte 74124	+ 1 900	DGF intercommunale communiquée par les services de l'Etat
Compte 74834	- 3 877	allocations fiscale compensatrices (d'après état n°1259)
TOTAL RECETTES	- 6 202 €	

La section s'équilibre après décision modificative à 2 866 798 €

(rappel : la totalité de l'excédent antérieur de la section contribue à l'équilibre)

Section d'investissement

Sans changement

OBJET : VOTE DES TAUX POUR LES ORDURES MENAGERES :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions issues de l'article 107 de la loi de finances pour 2004, les communes et leurs groupements doivent voter chaque année un taux de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) par zone.

Concernant le territoire de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois, adhérente au SIPOM (Syndicat Intercommunale Pour les Ordures Ménagères), il a été décidé d'instituer un zonage sur le principe d'une zone par commune membre du SIPOM.

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois étant compétente pour prélever la TEOM, il lui revient de voter les taux.

En conséquence, Monsieur le président propose à l'assemblée de voter les taux conformément aux informations communiquées par le SIPOM de Revel (bases et produits attendus par commune), en respectant le principe d'une zone par Commune, conformément au tableau ci-après :

COMMUNE	Taux 2008 proposés
LES BRUNELS	8,61 %
BELESTA EN LAURAGAIS	11,50 %
LE FALGA	10,22 %
LE VAUX	10,63 %
NOGARET	10,73 %
MONTEGUT LAURAGAIS	10,22 %
REVEL	10,01 %
ROUMENS	10,84 %
SAINT FELIX LAURAGAIS	12,37 %
SAINT JULIA	9,42 %
VAUDREUILLE	6,96 %
BLAN	19,95 %
DURFORT	12,42 %
GARREVAQUES	11,17 %
LEMPAUT	17,57 %
MONTGEY	13,38 %
PALLEVILLE	13,53 %
POUDIS	16,67 %
PUECHOURS	19,05 %
SOREZE	15,29 %
TOTAL	11,30%

Monsieur le Président précise que la participation prévisionnelle totale que la Communauté de Communes devra reverser au SIPOM pour 2008 s'élève à 1 491 212 €

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver les taux par communes tels qu'exposés ci-dessus par Monsieur le Président.**

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DU SPANC

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du marché passé avec le SDEA 31 pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif, les prix des missions confiées au prestataire sont révisables chaque année.

Suivant la formule de révision des prix le SDEA 31 a modifié ses tarifs à la hausse pour l'année 2008.

En conséquence il est proposé au Conseil Communautaire d'actualiser la tarification des redevances ainsi que suit :

	Tarif antérieur	Tarif actualisé
<u>Installations neuves ou réhabilitées :</u>		
- Contrôle de conformité	103 €	108 €
<i>Dont avis technique</i>	23 €	24 €
<i>Dont rapport de visite</i>	80 €	84 €
- Avis sur certificat d'urbanisme	17 €	18 €
- Visite supplémentaire	36 €	37 €
<u>Installations existantes :</u>		
- Contrôle de diagnostic	43 €	45 €
- Contrôle périodique	37 €	39 €
<u>Analyse de l'effluent rejeté :</u>		
- Analyse standard	52 €	54 €
- Analyse complète	94 €	97 €
<u>Déplacement pour rendez-vous non honoré :</u>	39 €	41 €

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que ces tarifs incluent une part de frais de gestion et de fonctionnement du SPANC.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'actualiser les tarifs du SPANC conformément à la proposition exposée ci-dessus par Monsieur le Président.**

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE AU PRESIDENT EN APPLICATION DES DISPOSTIONS DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Président rappelle que l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles mentionnées à cet article.

En vertu de ces dispositions, Monsieur le Président propose à l'assemblée, qui accepte à l'unanimité, d'être chargé par délégation pour la durée du mandat et par référence à l'article L 2122-22 de :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services intercommunaux ;
- procéder, dans les limites fixées par le Conseil de Communauté, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L 2221-5 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, devant la juridiction administrative et judiciaire, en 1^{ère} instance, en appel et en cassation, ainsi que de saisir tout avocat pour se faire représenter ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes ;
- réaliser les lignes de trésorerie.

En application de ce même article, il appartiendra à Monsieur le Président de rendre compte au conseil communautaire des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil.

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES AVEC LA VILLE DE REVEL

Monsieur le Président rappelle au Conseil que l'extension des compétences et les transferts de compétences, effectués des Communes membres vers la Communauté, ont été accompagnés de la création ou de la mise à disposition de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois, de plusieurs sites et établissements (crèches et Maison communes Emploi Formation, notamment).

En vertu des dispositions des articles L 5211-4-1 et L 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales :

- disposant d'une part que « les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services »,

- stipulant d'autre part que « *la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable au transfert de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité* »,

il a été établi une convention de mutualisation de services entre la Communauté de Communes et la Commune de Revel (*même chose avec la Commune de Sorèze*) afin de permettre aux services techniques de la Ville de Revel d'intervenir, contre rémunération, pour le compte de la Communauté de Communes sur les sites dont elle a la charge.

Le champ de compétence de la Communauté évoluant, et de fait les lieux sur lesquels interviennent les services techniques de la Ville (Centre de Loisirs, aérodrome de la Montagne Noire...), il y a lieu de modifier la convention de mise à disposition des services de la Ville à la Communauté de Communes Lauragais, Revel et Sorèzois.

L'article 1 – Objet de la convention de mise à disposition, pourrait être modifié ainsi qu'il suit :

1. Services techniques

Les services techniques de la ville de Revel sont mis à disposition de la Communauté de Communes Lauragais, Revel et Sorèzois. Ils seront chargés d'assurer une prestation d'entretien des bâtiments et espaces extérieurs attenants, ainsi qu'à la demande de la Communauté, des prestations ponctuelles (réparations, petits travaux, contrôles sécurité), **sur l'ensemble des biens dont la Communauté de Communes à la charge.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mutualisation des services entre la Commune de Revel et la Communauté de Communes Lauragais, Revel et Sorèzois intégrant la modification proposée ci-dessus.**

QUESTIONS DIVERSES

Aménagement et SCOT :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la démarche d'intégration de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du SCOT Lauragais est en cours, l'objectif étant de superposer le périmètre du Pays Lauragais et celui du SCOT.

Il insiste sur l'importance de l'enjeu. Pour les décennies à venir.

Face au développement de l'agglomération toulousaine et aux côtés des collectivités membres de ce SCOT Lauragais qui développent également leurs propres projets (Villefranche, Montgiscard, Castelnaudary, Nailloux ...), la CCLRS doit absolument prendre part aux débats et aux décisions qui contribueront à la l'élaboration concertée du SCOT et exprimer les positions et ambitions du territoire de la Communauté de Communes LRS.

Petite enfance :

Monsieur le Président donne la parole à André Rey.

Ce dernier informe l'assemblée qu'il accompagne Véronique OURLIAC, Maire de Poudis nouvellement élue et vice-Présidente de la Communauté en charge du dossier enfance jeunesse, dans la prise en charge de ce dossier dont il avait antérieurement la responsabilité.

Il informe l'assemblée de la demande formulée auprès du Bureau par Monsieur de Bortolli, nouveau Maire de Blan, de poursuivre le projet de création d'une nouvelle crèche à Blan, Monsieur de Bortolli ayant dissipé les rumeurs selon lesquelles la communes se serait retirée de la CCLRS.

Madame OURLIAC confirme la prise en charge de ce dossier. Elle associera les Maires et présentera l'avancement du dossier lors d'une prochaine réunion.

Urbanisme :

André REY, vice-Président nouvellement en charge de l'aménagement du territoire, souhaite que les difficultés et besoins des communes en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme soient étudiés afin de déterminer l'opportunité et les contours d'un transfert de compétence dans ce domaine. Quel est le service attendu ? Quel peut-être le rôle de l'intercommunalité ?

Il propose d'adresser un questionnaire aux Communes afin de faire une mise à plat de la situation, qui semble différente d'un département à l'autre.

Il précise que l'objectif de la Communauté n'est en aucun cas de s'ingérer dans les affaires communales mais bien de rendre un service aux Communes.

Tourisme :

Albert MAMY, vice-Président en charge du tourisme pense que sur ce dossier touristique, le territoire est à la veille d'une nouveau « bon en avant ».

Une nouvelle phase va s'engager s'appuyant sur les structures existantes : les 3 Offices de Tourisme, pour la création d'un site majeur du tourisme à partir des réalisations emblématiques de Revel (Pôle Métiers d'Art), Saint-Ferréol (Musée et Jardins du Canal du Midi) et Sorèze (Abbaye-Ecole).

L'objectif est de se coordonner autour d'un projet fédérateur global et de promouvoir ainsi le tourisme et le patrimoine du territoire.

Alain CHATILLON confirme le travail engagé avec Martin MALVY pour obtenir la labellisation « Grand Site de Midi-Pyrénées » au même titre que le Pic du Midi par exemple. Revel est le deuxième Office de Tourisme le plus visité en Haute-Garonne après Toulouse.

Economie :

Philippe de LORBEAU explique qu'avec Etienne THIBAUT il étudie la possibilité d'étendre la zone d'activités intercommunale afin de pouvoir accueillir de nouvelles entreprises, créer de nouvelles richesses et favoriser la création d'emplois. Ils formuleront des propositions au Bureau en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'assemblée et clôt la séance.